

le cnam

École nationale du jeu et des médias interactifs numériques

VAE collective

Besoin de valoriser l'expérience de vos salarié·e·s ?

Des projets individuels qui mènent à une démarche collective...

durée : de 3 à 12 mois

La VAE, un outil au service de vos ressources humaines

Bénéficiez d'un véritable outil de gestion des compétences et des carrières avec la validation des acquis de l'expérience (VAE).

La VAE donne une plus grande lisibilité aux compétences acquises et permet d'accompagner les parcours professionnels et les reconversions par l'obtention d'un diplôme reconnu.

Les + du Cnam-Enjmin :

étude d'opportunité : appréhender la VAE au regard de vos enjeux stratégiques et l'intégrer dans la gestion des compétences

accompagnement de vos collaborateur·rice·s depuis la préparation du dossier jusqu'au passage devant le jury avec différentes modalités possibles (accompagnement individuel, collectif, à distance)

VAE possible sur tous les diplômes du Cnam-Enjmin

Une VAE collective est possible avec un suivi individuel de chaque candidat·e et des séances de regroupement.

Qu'est-ce que la VAE?

La Validation des Acquis et de l'Expérience est une **voie d'obtention d'un diplôme, d'un titre ou d'un certificat sur la base d'une expérience, d'une durée minimum d'1 an, qui vous a permis d'acquérir des compétences** à partir de situations de travail, à un certain niveau d'autonomie ou de responsabilité, dans un secteur professionnel donné (management, gestion, ressources humaines, informatique, industrie etc.). Ces compétences peuvent recouvrir en totalité ou en partie le référentiel d'une certification professionnelle (titre, licence, master, doctorat, titre d'ingénieur) ou d'un diplôme d'établissement.

Un-e candidat-e à la VAE ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile et pour le même diplôme, titre ou certificat. Pour des diplômes, titres ou certificats différents, il ne peut déposer plus de 3 demandes au cours de la même année civile.

La VAE au Cnam peut s'inscrire dans un cadre collectif. Il s'agit de **favoriser des parcours qui ont un intérêt collectif pour une entreprise**, une branche ou une profession (faciliter la qualification des salariés, encourager la mobilité, permettre la reconversion). La démarche est individuelle, même si l'outil construit est collectif.

Le dispositif VAPP permet d'accéder à une formation du Cnam sans avoir le diplôme requis à l'entrée.

Toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant une activité salariale, non salariale ou bénévole exercée de façon continue ou non, pendant une durée totale cumulée d'au moins 1 an en rapport avec le diplôme visé.

La VAE peut constituer un **levier de qualification** pour une entreprise, une branche ou une profession (favoriser le développement des compétences pour des salarié-e-s, encourager la mobilité professionnelle, permettre la reconversion).

source : <http://vae.cnam.fr/>